

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 20 mars 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la défense

NOR : DEFH1708650A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 20 mars 2017, le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la défense, dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 11 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la défense, est fixé à 143 dont 25 pour les établissements publics suivants :

- le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;
- le musée national de la marine (MNM) ;
- le musée de l'air et de l'espace (MAE) ;
- le musée de l'armée (MA) ;
- l'école nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA) Paris-Tech ;
- l'institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE).

Ces postes sont répartis par centres ministériels de gestion (CMG) de la manière suivante :

CMG de Saint-Germain-en-Laye : 64 postes, dont 2 pour l'ONACVG, 4 pour le MNM, 4 pour le MAE, 7 pour le MA, 3 pour l'ENSTA Paris-Tech ;

CMG de Metz : 5 postes ;

CMG de Rennes : 29 postes, dont 1 pour le SHOM, 1 pour le MNM ;

CMG de Bordeaux : 15 postes, dont 1 pour l'ONACVG, 1 pour l'ISAE ;

CMG de Toulon : 21 postes, dont 1 pour l'ONACVG ;

CMG de Lyon : 9 postes.